

**Nouveaux règlements qui ont été votés et approuvés  
par l'ensemble des copropriétaires  
lors de l'assemblée générale du 30 août 2018**

**Évaluation de la valeur assurable de l'immeuble**

Il est soumis à un vote à majorité simple la proposition adoptée par le Conseil d'administration sur l'évaluation de la valeur assurable qui prévoit actuellement une évaluation périodique de l'immeuble par un évaluateur agréé au moins tous les trois (3) ans par :

*Il est résolu de modifier le règlement de l'article 46 en page 23 de la déclaration de copropriété afin qu'une évaluation soit obtenue d'un évaluateur agréé tous les 5 ans au lieu de tous les 3 ans.*

Personne ne s'oppose à la résolution, la proposition est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

### **Lots cédés par le promoteur**

La résolution concernant une proposition de déclaration modificative est présentée aux copropriétaires :

*ATTENDU qu'il soit requis par l'évolution du projet de copropriété et en respect des exigences réglementaires de la Ville de Belœil :*

- *d'acquérir les parcelles de terrain sur lesquels sont actuellement aménagés les murs de soutènement et aménagements paysagers longeant les allées de circulation menant au boulevard Laurier et de les constituer à titre de parties communes;*
- *et d'acquérir une parcelle de terrain permettant l'aménagement plus sécuritaire et visible de l'enseigne annonçant l'immeuble le long du boulevard Laurier et constituer tel immeuble de partie commune à la copropriété;*

*ATTENDU l'offre de cession de droits présenté au Syndicat par LE LAURIER CONDOMINIUMS INC.;*

*ATTENDU le projet de déclaration modificative contenant également la cession de droits détenus par Le Laurier Condominiums inc. dans les lots 6 211 798, 6 211 796, 6 211 794, 6 249 142 et 6 249 143 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et la reconnaissance du droit de propriété, préparé par Me Sylvie DESALIERS, notaire, et soumis tant aux administrateurs de la copropriété qu'aux copropriétaires;*

*ATTENDU que tel projet d'acte sera déposé au Registre foncier aux frais de Le Laurier Condominiums inc.;*

*IL EST RÉSOLU aux doubles majorités requises par les dispositions de l'article 1097 du Code civil du Québec, d'autoriser le Syndicat à signer ledit projet de déclaration modificative contenant la cession de droits dans les immeuble y décrits suivant projet dont copie est jointe à la présente et faire le nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.*

Madame Désormiers demande à l'assemblée si un copropriétaire souhaite être consulté par le mode scrutin secret. Aucun copropriétaire présent ou représenté ne demande que le vote soit pris par scrutin secret. Aucun copropriétaire présent ou représenté ne s'oppose à la résolution. La résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.